

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 82/1018 du 2/II/82
/MPS/DGTFP/DFP.22024.12
Portant intégration et nomination de certains
agents dans les cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)
en 100ta LOUNDZELI Martin.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

Vu la constitution du 8.7.79 ;
Vu la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la constitution du 8.7.79 ;
Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la sol-
de des fonctionnaires ;
Vu le décret n°67/304 du 30.9.62 modifiant le tableau hiérar-
chique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et rempla-
çant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64.165 du
22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n°62/130/IF du 9.5.62 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n°62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchie des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n°63/81/FP-EE du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret n°67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des notes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret n°74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n°62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n°79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le modificatif n°81/016 du 26.01.81 au décret n°80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n°81/017 du 26.01.81 relatif aux intérimaires des
Membres du Gouvernement ;
Vu la lettre n°3877/MEN.DGAS.DPAA du 18.12.81 du Directeur
Général de l'Administration Scolaire, transmettant les dossiers de
candidature/par les intéressés ;
Vu le décret n°81/707/SGG du 19.10.81 complétant l'article 2
du décret n°80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des
agents de l'Etat ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30-9-67 susvisé, les Ayants dont les noms suivent, Instituteurs Contractuels de 1er échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 530 en service aux Lycées de Gamboma, Emery Patrice Lusumba et du 1er Mai, titulaires de la Licence en Sciences de l'Education, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790

- MOUNDZELI Martin, né le 24-04-1954 à Djambala
- INDEBOLO Marie, née le 20 Novembre 1952 à Musana
- WSENGA Martin, né le 5 Mars 1953 à Kinshasa (ZAIRE).

ARTICLE 2.- Le présent arrêté qui prendra effet à du point de vue de l'ancienneté pour compter de la rentrée scolaire 1981-1982, et de la date pour compter du 19-10-81, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 9 Novembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-OBA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONI.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
M.E.N.	1
DOSSIERS	9
INTERESSES	3
SGCM/BC	2